Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COPIE

Pôle administratif des installations classées

Réf : PAIC/CD

Annecy, le 30 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° PAIC-2017-0017
de mise en demeure de respecter certaines prescriptions
Société Fournier Frères – Usine de Metz tessy

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et son article L 171-8 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910.B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.1263 du 3 mai 2007 autorisant la société Fournier Frères à exploiter une usine de fabrication de plans de travail en panneaux de particules située à Metz Tessy ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement placé auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors de la visite du 29 novembre 2016 que le point de rejet à l'atmosphère de la chaudière brûlant des panneaux de particules n'était équipé d'un appareil permettant l'évaluation en continu de la teneur en poussière, équipement prescrit par l'article 83 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 précité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La société Fournier Frères, dont le siège social est établi 18 rue des Vernaies - 74230 Thônes, est mise en demeure de respecter, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 83 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 pour son usine de fabrication de meubles en panneaux de particules située à Epagny-Metz Tessy, à savoir :

- mettre en place un appareil permettant l'évaluation en continu de la teneur en poussière du point de rejet à l'atmosphère de la chaudière brûlant des panneaux de particules.

Article 2 : Si à l'expiration du délai fixé, les dispositions faisant l'objet du présent arrêté préfectoral n'ont pas été respectées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Le présent arrêté sera notifié à la société Fournier Frères.

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Epagny-Metz Tessy.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Guillaume DOUHERET